ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par M. Daubresse, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° bis Au septième alinéa de l'article L. 211-10, les mots : « , à l'exception de l'allocation de parent isolé » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression de l'allocation de parent isolé (API), prévue par l'article 5 du projet de loi.